



**MAIRIE DE SALEON**  
**D.330, LE SERRE**  
**05300 SALEON**  
☎/📠 : 04.92.66.29.92

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : David HALTER, René ARNAUD, Virginie RABASSE, Pascal LOMBARD, Yves JOUVE et Maxime PEYRON

Était absent excusé : Cyril MONTANT (ayant donné pouvoir à M. David HALTER)

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 12 juin 2020

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

### **OBJET** : Désignation des délégués au SIEPA Garde-Colombe/Saléon

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en complément de la délibération n°16/2015 du 08/06/2015 acceptant notre adhésion au SIEPA et suite au renouvellement des équipes municipales, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune.

M. Pascal LOMBARD se présente comme délégué titulaire et M. Cyril MONTANT comme délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Désigne M. Pascal LOMBARD comme délégué titulaire et M. Cyril MONTANT comme délégué suppléant**

### **OBJET** : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

- Vu la délibération en date du 21 décembre 2011 portant adhésion de la commune de SALEON au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Le Maire expose :

La commune de SALEON est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

A ce titre, et suite au renouvellement du conseil municipal, il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre collectivité au Comité Syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Désigne Délégué titulaire : David HALTER**  
**Délégué suppléant : Pascal LOMBARD**

**OBJET : Désignation du correspondant défense communal**

Dans le cadre de l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense du 08 janvier 2009, chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal afin de développer le lien Armée-Nation.

Suite au renouvellement des conseils municipaux issus des dernières élections, la Préfecture des Hautes-Alpes nous demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Les coordonnées de l'élu désigné seront alors transmises au Délégué Militaire Départemental afin qu'il prenne contact avec lui pour lui fournir tous les éléments et informations utiles pour mener à bien cette mission qui s'organise autour des trois axes suivants :

- la politique de défense (contribution à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la protection des Français et de leurs intérêts),
- le parcours de citoyenneté (recensement et journée d'appel de préparation à la défense),
- la mémoire et le patrimoine (information et sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Désigne M. Cyril MONTANT, 1er adjoint, correspondant défense communal**

**OBJET : Agrandissement du terrain de boules**

Le Maire propose d'effectuer des travaux d'agrandissement des terrains de boules communaux (240 m<sup>2</sup> supplémentaires).

Le devis proposé par la SARL REYNAUD et Fils s'élève à 7 976.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**Accepte les travaux proposés pour un montant de 7 976.00 € HT concernant l'agrandissement des terrains de boules communaux**

**OBJET : Convention de servitude de passage d'un réseau d'eau potable sur une parcelle communale**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux prévus par le SIEPA Garde-Colombe/Saléon concernant l'optimisation du fonctionnement du réseau d'eau potable sur les communes de Garde-Colombe et de Saléon prévoient que la canalisation d'eau potable emprunte la parcelle communale cadastrée ZA n°47 au lieu-dit La Beaume.

Il est donc nécessaire d'autoriser le passage de cette canalisation d'eau potable sur ladite parcelle communale afin de permettre la réalisation des travaux. Il fait lecture au conseil du projet de convention transmis par le SIEPA Garde-Colombe/Saléon :

Les droits consentis au bénéficiaire, maître de l'ouvrage, le SIEPA Garde-Colombe/Saléon :

- Autorisation d'effectuer les travaux de construction d'un réseau d'eau potable dans une bande de terrain

- d'une largeur de 3m (1.5m de part et d'autre de l'axe de la canalisation), une hauteur minimale de 1m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux ;
- Autorisation d'élagage ou d'abattage des plantations susceptibles de perturber les travaux ou le fonctionnement du réseau ;
  - Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de l'eau potable avec un libre accès permanent au réseau.

Les obligations du propriétaire :

- Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude. Il s'engage cependant dans la zone soumise à servitude à ne procéder, sauf accord préalable, exprès et écrit du bénéficiaire, à aucune construction durable ou précaire et d'une manière générale, à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,

Cette servitude de passage consentie à titre gratuit, fait l'objet d'une convention conclue pour la toute la durée de la canalisation ou de tout autre canalisation de même usage qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante. La convention sera publiée au service de la publicité foncière de Gap afin de pérenniser ladite servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- **AUTORISE le maire à signer la convention relative à la servitude de passage de canalisation d'eau potable souterraine sur la parcelle ZA n°47 sise au lieu-dit La Beaume, au profit du SIEPA Garde-Colombe/Saléon**
- **AUTORISE le maire à signer tout document authentifiant la convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable souterraine sur la parcelle ZA n°47 sise au lieu-dit La Beaume, au profit du SIEPA Garde-Colombe/Saléon**
- **PRECISE que les frais relatifs à un acte notarié seront intégralement pris en charge par le SIEPA Garde-Colombe/Saléon**

**OBJET : Répartition des frais de fonctionnement du service d'accompagnement des personnes âgées avec la Mairie d'Orpierre – Avenant n°9**

Le Maire présente au conseil projet d'avenant n°5 à la convention que nous avons avec la Mairie d'Orpierre. Celui-ci modifie l'article 5 (montant dû) et nous demande une participation de 2 399.08 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Autorise le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention « service accompagnement des personnes âgées de la Vallée du Céans »**

**OBJET : Sécurisation du quartier Pelloux, dépose de la ligne aérienne nue et enfouissement des réseaux**

Le Maire rappelle aux conseillers que le projet du Syme 05 concernant l'enfouissement du réseau électrique du point dit « Pelloux » au point dit « Rabasse » avec en complément un chiffrage pour l'enfouissement du télécom avait été présenté au conseil du 10 février dernier. Compte-tenu des élections à venir, le conseil avait souhaité que ce point soit décidé une fois que le nouveau conseil municipal serait installé.

Il représente donc ce point et détaille les travaux envisagés :

Le premier point (enfouissement du réseau électrique uniquement) s'élèverait pour la commune à 22 445.60 € HT et le second point (enfouissement réseau télécom en plus) à 35 500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Accepte de réaliser ces travaux d'enfouissement du réseau électrique et télécom pour un montant de 35 500.00 € HT et autorise le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.**

**OBJET : Convention avec le SIEPA Garde-Colombe/Saléon pour le financement du réseau d'eau potable au prorata des habitants**

Le SIEPA Garde-Colombe/Saléon a comme compétence la gestion du réseau d'eau potable de Garde-Colombe et Saléon.

Des travaux d'optimisation de ce réseau ont été décidés en date du 26 juillet 2017. Ils sont subventionnés à 70%. Afin que le coût restant n'impacte trop pas les usagers, le conseil syndical du SIEPA Garde-Colombe/Saléon, en date du 13 mars 2020, souhaite que ce soit les communes adhérentes qui prennent en charge l'emprunt de 300 000 € réalisé pour effectuer les travaux.

Le Maire fait lecture aux conseillers du projet de convention transmis par le SIEPA Garde-Colombe/Saléon : La présente convention de participation des communes de GARDE-COLOMBE et de SALEON au financement de l'emprunt de 300 000 Euros qui sera contracté par le S.I.E.P.A. GARDE-COLOMBE/SALEON pour les travaux d'optimisation des réseaux d'eau potable de ces deux communes a pour objet de définir le montant de la participation des communes de GARDE-COLOMBE et de SALEON et les modalités de versement.

Le projet de convention a recueilli l'avis favorable de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de LARAGNE-MONTEGLIN.

Les travaux d'optimisation des réseaux d'eau potable de GARDE-COLOMBE et SALEON vont démarrer au printemps 2020 et seront terminés, en principe, à l'automne 2021.

Le coût de cette opération s'élève à 1 032 019,00 € HT. Outre les subventions obtenues de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Département (pour un taux global de 70 %), le S.I.E.P.A., par délibération du 30 avril 2020, a décidé de mobiliser un emprunt de 300 000,00 € sur 12 ans, au taux de 1,24 %. Le total des intérêts est de 23 337,24 €.

Le conseil syndical a également décidé que le montant de l'emprunt de 300 000,00 € contracté par le S.I.E.P.A. pour les travaux d'optimisation des réseaux d'eau potable des communes de GARDE-COLOMBE et de SALEON sera réparti au prorata du nombre d'habitants de chacune de ces deux communes et que la clé de répartition serait la suivante :

- 85 % de 323 337,24 €, soit un total de 274 836,65 € pour la commune de GARDE-COLOMBE
- 15 % de 323 337,24 €, soit un total de 48 500,58 € pour la commune de SALEON.

Chacune de ces deux communes, sur présentation d'un titre de recettes pour le capital et d'un titre de recettes pour les intérêts de l'emprunt en question, versera deux fois par an, à terme échu (en janvier et en juillet) au S.I.E.P.A. le montant de sa contribution, selon le tableau joint à la convention.

A partir de 2020, chaque commune concernée inscrira dans sa section de fonctionnement: la somme correspondant aux intérêts de l'emprunt et dans sa section d'investissement la somme relative au remboursement du capital.

La durée totale des remboursements s'étalera sur 12 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**Accepte les termes de la convention proposée par le SIEPA Garde-Colombe/Saléon concernant le financement du réseau d'eau potable au prorata des habitants et autorise le Maire à la signer**

**OBJET : Travaux de réfection du chemin du Plateau**

Le Maire propose d'effectuer des travaux de réfection sur le Chemin communal dit « du Plateau ». Ces travaux consistent à élaguer, reprofiler, araser les bas-côtés, compacter, créer un déversoir d'eau, remblayer et bloquer les pierres en gravier de carrière.

Le devis proposé par la SARL REYNAUD et Fils s'élève à 7 920.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**Accepte les travaux proposés pour un montant de 7 920.00 € HT concernant la réfection du chemin du Plateau et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires**

**OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Le maire présente au conseil municipal un courrier émanant de la DGFIP, nous demandant de proposer 12 membres titulaires et 12 suppléants afin de nommer la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Décide de proposer :**

- **Geneviève FRANCOU, Serge DROUET, André PEYRON, Yves JOUVE, Cyril MONTANT, Yohann TORD, Jacques SCHLUCK, Pierre HUMBERT, Nicolas REYNAUD, Thierry ESTEBAN, Yoann MARCHENA et Jean BEAUQUIS** membres titulaires

- **Roland RABASSE, Michel PEYRON, Dominique PELLENQ, Claude AIGON, Marinette PEYRON, Alain GERVAIS, David HALTER, Sandrine PEYRON, René ARNAUD, Nathalie LOMBARD, Isabelle LOMBARD et Alexis LAUZIARD** membres suppléants

**OBJET : Demandes de subventions reçues**

Le Maire présente au conseil deux demandes de subvention reçues :

- Croix Rouge Laragne
- Vivre dans son Pays Laragne
- ONAC/VG 05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 2 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention,

**Refuse la demande de la Croix Rouge Laragne**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Accepte de verser 200 € de subvention à l'association Vivre dans son Pays de Laragne**

Par 3 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention,

**Refuse la demande de l'ONAC/VG 05**

Fin de séance à 20h015